Légende

Périmètre du PAD

Zones

- Zone de sport et de loisirs destinée au golf
- Zone de protection et de mise en valeur de la nature
- Zone tampon nature et espace de jeu
- Zone de protection et de mise en valeur du paysage
- Zone agricole protégée
- Zone de constructions, d'installations et de places liées à l'activitée sportive du golf
- Zone de circulation

Forêt

- Aire forestière restante
- Aire forestière de compensation
- Aire forestière défrichée
- Forêt hors périmètre du PAD (à titre indicatif)

Chemins et routes

- Chemin pédestre principal supprimé
- Chemin pédestre secondaire supprimé
- Chemin pédestre principal de remplacement
- Chemin pédestre secondaire de remplacement
- Route agricole

Autres

- Lac
- Bâtiment et constructions

Société de développement du GOLF DES DENTS DU MIDI SA

Plan d'aménagement détaillé

N° interne	N° dossier		
405.128.33			
	DATE	RESP.	CONTR.
	08.04.02	FR	PC
A	06.06.02	FR	PC
B			

FORMAT :

ECHELLE :

RUSSEL J. TALLEY
Golf architect
Avenue d'Ouchy 27
1006 Lausanne
Tél. & Fax 021 616 84 81
e-mail: talley@hotline.com

EMCH+BERGER AG BERN
Succursale de Lausanne
Ingénieurs-conseils
Ch. d'Entre-Bois 29 CP 5
1000 Lausanne 8
Tél. 021 646 99 71 Fax 021 648 32 72
e-mail: Info@ebla.emchberger.ch

DROSERA SA
Ecologie appliquée
Ch. de la Poudrière 36
1950 Sion
Tél. 027 323 70 17 Fax 027 323 70 62
e-mail: drosera@drosera-vs.ch

ROLAND GAY
Architecte FAS SIA
Avenue de l'industrie 8
1870 Monthey
Tél. 024 475 70 80 Fax 024 475 70 85
e-mail: roland.gay@span.ch

GRB SA
Georges Rey-Bellet SA
Ingénieurs et géomètres
Crochetan 2
1870 Monthey
Tél. 024 471 15 18 Fax 024 471 88 70
e-mail: Info@grbsa.ch

PASCAL TISSIERES
Bureau d'ingénieur
Rue des Prés de la Scie 2
1920 Martigny
Tél. 027 722 83 22 Fax 027 722 04 22
e-mail: pascal.tissieres@mycable.ch

COMMUNES DE VEROSSAZ ET MASSONGEX
DOSSIER D'ENQUETE

Signatures

Décision du Conseil Municipal, en date du : 2.12.02 Massongex et Vérossaz, le 6 mai 02

Le Président :

Le Secrétaire :

Approbation par l'Assemblée Primaire :

Le Président :

Le Secrétaire :

Homologation par le Conseil d'Etat :

! cf conditions Décision CCC

COMMUNE DE VEROSSAZ VALAIS

APPROUVÉ le 20 AVR. 2006
Commission cantonale des constructions